

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 565

présenté par
M. Rémi Delatte

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:**

Après le *l*) de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation, il est inséré un *m*), ainsi rédigé :

« *m*) Personnes ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, pour un logement dans un rayon de dix kilomètres autour de son centre d'incendie et de secours de rattachement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à intégrer, parmi les publics prioritaires inscrits au sein du contingent préfectoral de réservation de logements à loyer modéré, les SPV.